

Est-il vrai qu'il existe une tolérance des radars ?

Par **Kidiboo**, le **14/12/2018** à **20:36**

Bonjour,

Sujet d'actualité qui devrait être ajouter à la liste des revendications des gilets jaunes. [smile36]

Existe t'il une tolérance sur les radars Fixes/mobiles ?

Merci pour vos réponses.

Pour information :

[Connaitre les règles/les radars](#)

Par **Visiteur**, le **14/12/2018** à **23:09**

Bonsoir

Pourquoi diable les gilets jaunes mettraient-ils sur le tapis quelque chose qui est pour une fois à l'avantage du conducteur ? [smile39]

Mais du coup, si je comprends bien les informations du lien donné, c'est plus un aveu d'incompétence technique qu'une "tolérance" de l'infraction dans le cas présent, non ? Ils semblent tenir à la formulation "marge technique".

Par **Kidiboo**, le **15/12/2018** à **13:46**

Bonjour,

Je m'explique :

Un site gouvernemental à savoir securite-routiere.gouv.fr nous indique

Quelle est la « **marge technique** » ?

Comme pour le radar vitesse fixe, une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 %

(au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.
Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse « insignifiant », puisqu'il faut toujours y ajouter cette marge.

Exemple : si vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.

Or, j'utilise une application de navigation qui est équipée d'un compteur de vitesse

et quand mon compteur de vitesse indique 97 km/h le compteur de l'application lui indique 92 km/h, car le compteur de vitesse de mon véhicule comme tous les véhicules n'indique pas la vitesse réelle.

Il n'y a donc aucune marge d'erreur sur les radars, mais une correction de la vitesse de nos compteurs.

À notre avantage...

Je me fais justement sanctionner pour un excès de vitesse « insignifiant », 81 km/h pour 80 km/h, 91 km/h pour 90 km/h

Pour les gilets jaunes [smile4]

La prime à la conversion me permettra peut-être de renouveler mon véhicule qui lui sera équipé d'un compteur numérique ou digital et non à aiguille [smile3]

Par **Isidore Beautrelet**, le **15/12/2018 à 15:22**

Bonjour

[citation] Il n'y a donc aucune marge d'erreur sur les radars, mais une correction de la vitesse de nos compteurs [/citation]

Sauf que cette marge de 5km ou de 5% s'applique quelque soit le type de compteur (aiguille ou digital).

Il ne s'agit donc pas d'une correction mais bien d'une marge de tolérance comme vous l'indiquiez dans votre titre.

En pratique, cela a pour conséquence de rehausser la vitesse maximale autorisé de 5km ou de 5 %.

Par **Kidiboo**, le **15/12/2018 à 18:36**

[smile9] Je n'avais même pas fait attention

Leur exemple et quand même parlant

[citation]Exemple : si vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de

92 km/h. [/citation]

Il ne s'agit donc pas grâce à la marge d'erreur d'un excès de vitesse « insignifiant »

Mais seulement d'un excès de 2 km/h [smile36][smile43]

Par **nArrow**, le **16/12/2018** à **23:11**

J'étais informé d'une tolérance de 10% personnellement.

Avec l'aiguille faussée + la tolérance, vous pouvez rouler jusqu'à 121 km/h sur une route limitée à 110 km/h sans risquer d'amende, du moins je n'en ai jamais reçu.

Et oui, il s'agit bien d'une tolérance et non d'une erreur technique. Ils ne veulent pas sanctionner les dépassements de limitation pour les doubléments, ou bien en pente quand la voiture a tendance à s'emporter et gagner de la vitesse, etc... Tout cela est pour le grand bien du conducteur.

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/12/2018** à **09:50**

Bonjour

[citation] J'étais informé d'une tolérance de 10% personnellement. [/citation]

Je crois que la marge de 10 % concerne les radars embarqués.

Par **Kidiboo**, le **17/12/2018** à **12:02**

Bonjour, [smile9]

En fait, quand tu roules au régulateur de vitesse, sur autoroute, si tu règles ta vitesse à 136 km/h ton compteur indique 136 km/h (si compteur digital) alors que ton GPS lui indique la vitesse réelle soit 130,131 km/h.

Ce qui veut dire que le radar lui te flash à ta vitesse réelle à laquelle il ajoute 5 km/h pour la marge d'erreur de ton compteur qu'il soit digital ou à aiguille.

il n'y a donc aucune marge d'erreur ou tolérance contrairement au radar mobile (non embarqué) ou le seuil de déclenchement de l'excès de vitesse est défini en fonction de plusieurs paramètres (situation géographique, trafic, météo, etc...)

Souvent entre 10/20 kmh/h au-dessus de la vitesse limite.

Enfin, c'est chiant de se faire flasher pour 1 petit kilomètre et pour l'explication du site securite-routiere.gouv.fr [smile31]

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/12/2018** à **15:05**

Bonjour

[citation] Enfin, c'est chiant de se faire flasher pour 1 petit kilomètre [/citation]

Ben comme vous le disiez ce n'est pas un petit kilomètre mais 6 !
C'est qui est déjà trop !